LIVRE DES REGLEMENTS
REGLEMENT NUMERO AO-XXX

AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « D » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent règlement ;

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante ;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 OCTOBRE 2026.

Caroline BRAUN
Mairesse de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	1er septembre 2026
Adoption du règlement :	6 octobre 2026
Publication et entrée en vigueur du règlement :	XX octobre 2026

Dossier 1265069024

DOCUMENT ANNEXE A LA RESOLUTION CA26 16 0XXX DU 6 OCTOBRE 2026

Annexe 1

Règlement 1171

Annexe « D »

VIRAGES À DROITE OU À GAUCHE INTERDITS

Virage à gauche :

~~**Côte-Sainte-Catherine, Côte du Vésinet, Beloeil et McCulloch :**~~
~~***Règle supprimée***~~

~~**Claude-Champagne :**~~
~~***Règle supprimée***~~

~~**Côte-Sainte-Catherine et Bloomfield :**~~
~~***Règle supprimée***~~

~~**Côte-Sainte-Catherine et Maplewood :**~~
~~***Règle supprimée***~~

~~**Côte-Sainte-Catherine et Pagnuelo :**~~
~~***Règle supprimée***~~

~~**Côte-Sainte-Catherine, Ainslie et Dunlop :**~~
~~***Règle supprimée***~~

~~**Côte-Sainte-Catherine et Wiseman :**~~
~~***Règle supprimée***~~

Côte-Sainte-Catherine et Ainslie :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le nord sur l'avenue Ainslie de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Beloeil:

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur l'avenue Beloeil de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Bloomfield:

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le nord sur l'avenue Bloomfield.

Côte-Sainte-Catherine et Claude-Champagne :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur l'avenue Claude-Champagne de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi, sauf pour les autobus.

Côte-Sainte-Catherine et Côte du Vésinet :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur la Côte du Vésinet de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et de Vimy :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le nord sur l'avenue de Vimy de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Dunlop :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le nord sur l'avenue Dunlop de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Maplewood :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur l'avenue Maplewood.

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à droite vers le sud sur l'avenue Maplewood entre 7 h et 9 h du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et McCulloch :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur l'avenue McCulloch de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Pagnuelo :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le sud sur l'avenue Pagnuelo entre 7 h et 9 h et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Villeneuve :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers l'est sur l'avenue Villeneuve de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Wiseman :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le nord sur l'avenue Wiseman.

~~**Laurier et Côte-Sainte-Catherine :**~~
~~***Règle supprimée***~~

Rockland et Côte-Sainte-Catherine :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant du nord sur l'avenue Rockland de faire un virage à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Van Horne, Antonine-Maillet et Dunlop :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest ou de l'est sur l'avenue Van Horne de faire des virages à gauche sur les avenues Antonine-Maillet et Dunlop entre 7 h et 9 h et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi inclusivement.

Van Horne et Dollard :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur l'avenue Van Horne de faire un virage à gauche sur le boulevard Dollard entre 7 h et 9 h et de 15 h à 17 h, du lundi au vendredi inclusivement.

Van Horne et Querbes :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur l'avenue Van Horne de faire un virage à gauche sur les avenues Querbes et Stuart entre 7 h et 9 h et 16 h à 18 h, du lundi au vendredi inclusivement à l'exception des autobus scolaires.

~~Van Horne et Stuart :~~

~~Abrogé~~

Van Horne et ruelle à l'ouest de Hutchison :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur l'avenue Van Horne de faire un virage à gauche dans la ruelle entre Hutchison et Durocher.

Virage à droite :

Côte-Sainte-Catherine, Beloeil, et Pagnuelo :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule, sauf les autobus, venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de faire des virages à droite sur les avenues Beloeil et Pagnuelo de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi inclusivement.

Côte-Sainte-Catherine et Fernhill :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à droite vers le sud sur l'avenue Fernhill de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et Maplewood :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à droite vers le sud sur l'avenue Maplewood entre 7 h et 9 h du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et McCulloch :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à droite vers le sud sur l'avenue McCulloch de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi.

Côte-Sainte-Catherine et McDougall :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur le chemin de la Côte-Sainte Catherine de faire un virage à droite sur l'avenue McDougall, entre 16 h et 19 h.

Davaar et Côte-Sainte-Catherine :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant du nord sur l'avenue Davaar de faire un virage à droite sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Van Horne et ruelle à l'ouest de Hutchison :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur l'avenue Van Horne de faire un virage à droite dans la ruelle entre Hutchison et Durocher.